



REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS DE FRANCE FUTSAL



Article 1 - TITRE

La LFHF organise chaque saison une compétition intitulée « Coupe des Hauts-de-France Futsal ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de gestion des compétitions seniors est chargée de l'organisation.

Article 3 – ENGAGEMENTS

1. La coupe de la ligue futsal est ouverte exclusivement aux clubs évoluant en compétition régionale futsal (R1 & R2) et aux équipes B des équipes évoluant en D1 & D2 fédéral et se substituant à ces dernières.

2. L'engagement est obligatoire pour l'ensemble des clubs évoluant en compétition régionale futsal (R1 & R2) et aux équipes B des équipes évoluant en D1 & D2 fédéral et se substituant à ces dernières.

3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.

4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la Coupe nationale jusqu'au tour précédent la phase régionale de la Coupe nationale Futsal.

5. Les équipes A qualifiées pour les 32ème de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe des Hauts-de-France Futsal.

Article 4 – ORGANISATION

1. La Coupe des Hauts-de-France de futsal se dispute par élimination directe.

2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.

3. Le tirage s'effectue de la manière suivante :

- Zones géographiques du 1er tour jusqu'au 16ème de finale inclus

- Tirage intégral à compter des 16èmes de finale jusqu'au quart de finale inclus, les 4 qualifiés des quarts de finale dispute le Final Four

- Final four pour la finale avec 4 équipes qualifiées

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 5 - ARBITRAGE

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné.

2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée des matchs est obligatoirement de 2 X 20 mn, le club recevant devant posséder un chronométrage électronique.

En cas de défaillance du chronométrage électronique, l'arbitre principal en accord avec le délégué du match (si désigné) prendra les mesures nécessaires pour assurer la durée du match (2 x 25 mn).

Le club recevant doit s'assurer au préalable du bon fonctionnement du matériel au risque d'être sanctionné d'une amende selon le barème financier de la Ligue.

2. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur d'un niveau de celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- jusqu'aux quarts dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent au jour et à l'heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8^{ème} de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

Le club recevant doit s'assurer 8 jours avant la rencontre de la disponibilité de la salle. En cas de délai dépassé, le club informe la commission de l'indisponibilité de la salle et sera considéré comme forfait. Tout cas de force majeure sera étudié par la commission régionale Futsal.

6. A partir des 16èmes de finale, les salles doivent être classées 3 au minimum.

La commission des compétitions est compétente en cas de litige.

A partir des quarts de finale, les salles doivent être classées 2 au minimum.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».

2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.

3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants).

4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

5. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant minuit le jour même.

Article 9 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, tout joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante.

Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

3. De même ne peuvent entrer en jeu, à compter des 8èmes de finale, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

Article 10 – EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 20. Les numéros 1, 12 et 20 sont pour les gardiens de but.

4. **Lors des quarts de finale**, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

Article 11 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir au minimum trois ballons.

Article 12 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en Coupe des Hauts-de-France futsal et ne pourra pas participer à ladite coupe pour la saison suivante même si elle s'engage à nouveau en championnat.

3. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien e but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.

Article 13 - RESERVES - RECLAMATIONS - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 14 - DISCIPLINE

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

Article 15 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et en dernier ressort par le conseil de ligue.